

Allocation pour régime spécial

Modifications à l'annexe « Régimes alimentaires spéciaux » Clarification pour les professionnels des soins de santé approuvés

Avec effet au 18 décembre 2012, les états pathologiques de **Syndrome de Prader-Willi** et **perte de poids involontaire en raison d'une insuffisance rénale (débit de filtration glomérulaire de <30)** ont été ajoutés à la liste des états pathologiques admissibles à une allocation pour régime spécial (ARS).

Syndrome de Prader-Willi :

Si l'auteur d'une demande qui a reçu un diagnostic de Syndrome de Prader-Willi bénéficiait d'une intervention alimentaire sous la forme du régime des couleurs « rouge, jaune, vert »¹, il pourrait être admissible à l'ARS.

Perte de poids involontaire en raison d'une insuffisance rénale :

Si l'auteur d'une demande qui a une insuffisance rénale (débit de filtration glomérulaire de <30) perd involontairement du poids selon l'une des deux catégories suivantes, il est admissible à l'ARS :

- > 5 % et ≤ 10% de son poids habituel
- > 10 % de son poids habituel

Instructions pour remplir le formulaire de demande

Si l'auteur de la demande est atteint du **Syndrome de Prader-Willi** et qu'il bénéficiait du régime alimentaire des couleurs « rouge, jaune, vert », le fournisseur de soins de santé approuvé doit remplir la section 2 du formulaire de demande, ainsi que la section correspondante de l'encart, en : (1) cochant la case; (2) indiquant combien de temps le régime spécial est nécessaire; (3) apposant ses initiales sur l'encart. L'auteur de la demande doit remplir la section 1 et signer la section 4 du formulaire de demande et le retourner, avec l'encart de la demande dûment rempli.

.../2

¹ L'intervention alimentaire fait partie intégrante de la gestion globale de ce syndrome et exige des changements au régime normal ainsi que la mise en place d'un régime alimentaire très structuré. Le régime de couleurs « rouge, jaune, vert » a été mis au point pour répondre aux besoins nutritifs des personnes ayant le Syndrome de Prader-Willi et réduire la gravité des symptômes.

Selon la politique existante, le diagnostic du Syndrome de Prader-Willi doit être documenté dans le dossier médical du patient.

Si l'auteur de la demande a subi **une perte de poids involontaire en raison d'une insuffisance rénale (débit de filtration glomérulaire de <30)**, le fournisseur des soins de santé approuvé doit remplir la section 2 du formulaire de demande, ainsi que la section correspondante de l'encart, en : (1) cochant la case; (2) indiquant combien de temps le régime spécial est nécessaire; (3) apposant ses initiales sur l'encart. L'auteur de la demande doit remplir la section 1 et signer la section 4 du formulaire de demande et le retourner, avec l'encart de la demande dûment rempli.

Selon la politique existante, l'observation d'une perte de poids involontaire en raison d'une insuffisance rénale (débit de filtration glomérulaire de <30) doit être documentée dans le dossier médical du patient.

(REMARQUE : Le présent avis est publié à des fins d'information uniquement. Il ne doit pas servir à déceler un état pathologique admissible ni ne doit être inclus dans la demande une fois qu'elle est remplie.)